

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 27 AVRIL 2007

### N° 029.07 - VACHERIES – ACHAT DE TERRAIN

Le Plan Local d'Urbanisme classe le secteur des Vacheries en zone 2AU(z), c'est à dire constructible à terme dans le cadre d'un programme d'aménagement.

Considérant l'état de commercialisation du lotissement du petit Anjou, l'état d'avancement des travaux de viabilisation du lotissement des Plantes, il est apparu opportun de s'intéresser à la maîtrise foncière des terrains situés entre la Maison Familiale Rurale de la Rousselière et le terrain devant accueillir la nouvelle gendarmerie.

Chaque propriétaire a ainsi été destinataire d'une offre d'acquisition à 3.18 € (prix établi sur la base du prix actualisé des terrains achetés pour la gendarmerie).

Nombre d'entre eux ont répondu favorablement représentant 1 ha 63 a 42 ca soit un montant global de 51 967,56 €.

Propriétaire(s)	Parcelle(s)	Surface
M. GRIVAULT Florian	YM 76	2 093 m <sub>²</sub>
M. Mme HAY Bernard	YM 77 et 79	1 767 m <sub>²</sub> à l'exclusion de l'emprise du garage
M. Mme LABROUSSE Patrick	YM 73	1 964 m <sub>²</sub>
M. Mme CORMERY Maurice	YM 80	3 675 m <sub>²</sub>
Mmes CESBRON et GOUJON	YM 125 et 72	3 659 m <sub>²</sub>
M. Mme PROUST Raymond et PROUST Alain	YM 150	2 023 m <sub>²</sub>
M. ROBERT Joseph	YM 152	1 161 m <sub>²</sub>

Bien que ce montant soit inférieur au seuil de saisine du service des domaines (75 000 €), la consultation s'avère obligatoire puisqu'elle s'insère dans une opération d'ensemble du secteur des Vacheries dont le montant sera supérieur.

Le service des domaines estime acceptable la base de 3,18 € le m<sub>²</sub> sous réserve que les parcelles soient cédées libres d'occupation.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de PROCEDER à l'acquisition des parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- ARRETE le prix d'acquisition à 3.18 € le m<sub>²</sub>,
- DESIGNER Me BARRE, notaire à Montreuil-Bellay, pour recevoir les actes,
- CHARGER Monsieur le Maire de mener toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### N° 030.07 - PLAN LOCAL D'URBANISME – EQUIPEMENT – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERISEES

Dans le cadre d'une opération expérimentale et exceptionnelle de numérisation partielle de documents d'urbanisme d'un nombre restreint de communes, la Direction Départementale de l'Équipement propose de mettre à disposition les fichiers constitués portant sur le zonage et les prescriptions se superposant sur le zonage. En contrepartie, la ville s'engage à fournir l'ensemble des données numérisées à sa disposition et

dans la mesure du possible à respecter le cahier des charges de livraison de données localisées numériques établi par la DDE lors des mises à jour de nos documentations.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE les termes de la convention
- CHARGE Monsieur le Maire de mener toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 031.07 - MESURE PROTECTION DE BIOTOPE PAR RETRAIT A LONG TERME – OUTARDE CANEPETIERE**

La Ville de MONTREUIL BELLAY, le CNASEA, l'ADASEA et le Conseil Général sont engagés dans une mesure de protection de biotope sur la zone de Champagne dans le cadre de la protection de l'outarde canepetière. La gestion de cette action a été confiée au CNASEA par une convention du 2 avril 1997 qui arrête notamment les modalités de participation de chaque partenaire.

L'article 3 de cette convention prévoit ainsi que le financement de cette action est assurée à 50 % par les fonds FEADER, les 50 autres % étant pris en charge par la ville de Montreuil-Bellay, le Conseil Général et l'Etat.

Le passage à la nouvelle programmation du règlement de développement rural s'accompagne d'un changement du taux de cofinancement par les crédits européens, qui conformément au règlement (CE) n° 1698/2005 est porté à 55 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Il est ainsi présenté à la signature un avenant ayant pour objet de modifier les taux de cofinancement prévus dans la convention initiale et son avenant n° 1 afin de prendre en compte ces nouveaux taux mentionnés dans l'article 70 du règlement n°1698/2005.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- ACCEPTE l'avenant n° 2 portant sur l'article n° 3 de la convention initiale et l'article 2 de l'avenant n° 1 relatif aux modalités d'attribution des aides individuelles qui sont complétés comme suit :
  - Aucun nouvel engagement comptable et juridique n'est possible au titre de cette convention,
  - Pour les paiements restant à effectuer à partir du 01/01/2007, la clef de répartition entre les financeurs sera la suivante :
    - FEADER = 55 %.
    - Ville de Montreuil-Bellay + Conseil Général de Maine et Loire + Etat = 45%.
- La répartition entre les financeurs nationaux se fera au prorata de la répartition initiale.

	Répartition entre financeurs dans la convention initiale	Nouvelle répartition entre financeurs dans l'avenant
Part européenne	50 %	55 %
Ville de Montreuil-Bellay	16.67 %	15 %
Conseil Général de Maine et Loire	8.33 %	7.50 %
Etat	25 %	22.5 %

- CHARGE Monsieur le Maire de mener toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

**N° 032.07 - TARIFS MUNICIPAUX – BORNE CADASTRALE**

La réorganisation fonctionnelle des services du cadastre s'accompagne d'une réorganisation matérielle. Ainsi, la numérisation des plans cadastraux a conduit à un changement de politique tarifaire en matière de délivrance des documents cadastraux. Celle-ci est désormais entièrement gratuite.

Dès lors, il apparaît nécessaire de revenir sur le tarif instauré pour l'impression de documents cadastraux à partir de la borne, tarifs calqués sur ceux du service du cadastre.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de SUPPRIMER le tarif "70878 - Borne Cadastrale"

- ADOPTE le tarif "706883 - Redevances photocopies" pour la délivrance de ces documents.

#### **N° 033.07 - DECISION ADMINISTRATIVE 01-2007**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées par délibération n° 46.01 en date du 23 mars 2001 il a signé la décision administrative n° 1 telle que détaillée ci-dessous :

**01.2007** – Contrat Assurances Flotte automobile n° 100.422.214 – Avenant n° 20 concernant la refonte de ce contrat vers AUTOFLEET 116.166.296

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la Décision Administrative n° 01.2007 jointe en annexe.

Après lecture, les membres présents ont signé.  
Pour expédition conforme.

#### **N° 034.07 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Des propriétaires d'immeubles bâtis, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

<b>ADRESSE ET SECTION CADASTRALE DES IMMEUBLES</b>	<b>VENDEURS</b>
Immeuble non bâti sis : Route de Saint Just Sur Dive les Vacheries Section H 1399, 1400 et YT 88 d'une superficie totale de 2 051 m <sub>2</sub>	DARDENNE Silvano Ruelle du Pain Perdu – Balloire 49260 – MONTREUIL BELLAY
Immeuble bâti sis route de Saint Just Sur Dive – Les Vacheries Section YD n° 174 pour 8 816 m <sub>2</sub>	SCI des Coteaux Saint Eloi 49260 – MONTREUIL BELLAY
Immeuble non bâti sis : ruelle rasibus Section BH n°198- superficie de totale 150 m <sub>2</sub>	Mme BARON née JOLY Alice Ruelle rasibus – 49260 – MONTREUIL BELLAY
Immeuble bâti sis Zone Industrielle de Méron Section D n° 1869-1872-1875 d'une superficie de 12 279 m <sub>2</sub>	Société BODETNATH SARL Zi de Méron 49260 – MONTREUIL BELLAY

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- RENONCE au droit de préemption sur les biens cités plus haut.

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

#### **N°035.07 - COLLEGE CALYPSO – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - CONVENTION**

Depuis de nombreuses années, les services techniques de la commune entretiennent gracieusement une partie des espaces verts du collège Calypso en dehors de toute convention.

Le transfert des collèges au Conseil Général entraîne la formalisation de ces rapports. Il est ainsi présenté une convention ne faisant qu'officialiser l'action municipale à savoir : la tonte des surfaces enherbées et l'évacuation des déchets verts une fois par an. Cette convention sera revue à l'occasion de la restructuration du collège.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ACCEPTE les termes de la convention présentée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'entretien des espaces verts du collège Calypso par la commune.

**N° 036.07 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Dans le cadre des autorisations budgétaires de l'exercice 2007, un crédit de 13 891.93 € est réservé aux travaux d'investissement sur l'éclairage public.

Pour mettre en œuvre ce programme, il convient de signer avec le SIEMEL les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire pour la rénovation de 22 points d'éclairage (12 292.08 €) et le remplacement d'un coffret de commande rue du Cognet (1 970.50 €).

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dites conventions
- DIT que les crédits sont inscrits à l'opération 171.

**N° 037.07 - DECLASSEMENT DU PARKING ET DU DELAISSE DE L'IMPASSE DU CIMETIERE**

Dans le cadre du projet d'implantation d'un magasin LIDL sur le territoire de la commune, le conseil municipal a délibéré les 13 janvier et 10 février 2007 pour émettre un avis favorable au déclassement des terrains nécessaires, lancer l'enquête publique et autoriser Monsieur le Maire à signer un compromis de vente chez Me BARRE.

L'enquête publique s'est déroulée du 26 février 2007 au 13 mars 2007. Monsieur le commissaire enquêteur a remis son rapport d'enquête et ses conclusions. Il a émis un avis favorable au déclassement du domaine public du parking et du délaissé de l'impasse du cimetière.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ADOPTE les conclusions du commissaire enquêteur,
- DECIDE de DECLASSER du domaine public le parking et le délaissé de l'impasse du cimetière,
- AUTORISE la vente des terrains concernés par l'enquête publique au prix de 10 € le m<sup>2</sup> dans les conditions arrêtées dans le compromis de vente signé le 5 avril 2006 en l'étude de Me BARRE avec M. MARTON,
- DESIGNER l'étude de Me BARRE, notaire à Montreuil-Bellay, pour recevoir l'acte,
- CHARGE Monsieur le Maire de mener toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 038.07 - INSTALLATION CLASSEE – ENQUETE PUBLIQUE – CENTRE DE TRANSIT DE DECHETS COMMUNE DE POUANCAY**

La société BPBTP souhaite exploiter un centre de déchets de chantier sur la commune de POUANCAY (à la sortie de la Motte Bourbon en direction de LOUDUN). Ce type d'installation étant recensé au titre des installations classées, par arrêté en date du 26 février 2007, Monsieur le Sous-préfet de CHATELLERAULT a prescrit une enquête publique, sur les dangers et inconvénients présentés par l'exploitation de l'installation, du lundi 26 mars 2007 au jeudi 26 avril 2007 dans la commune de POUANCAY.

Suivant l'article 5 de cet arrêté, les conseils municipaux des communes voisines doivent émettre leur avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre.

L'objet du dossier est la création d'un site développant les activités suivantes :

- location de bennes pour favoriser un pré tri sur les chantiers
- transport, négoce et courtage de déchets

- collecte, regroupement, tri et transit vers des filières adaptées de déchets de chantier, du bâtiment et de certains déchets industriels.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- EMET un avis favorable sous réserve que l'installation soit compatible avec le périmètre de protection du captage d'eau potable de Fontaine Bourreau.

**N° 039.07 - REGLEMENT SPECIAL RELATIF AUX DISPOSITIONS PUBLICITAIRES, ENSEIGNES ET PREENSEIGNES**

Le projet de règlement relatif aux dispositions publicitaires « Enseignes et Pré enseignes » validé par le conseil municipal a été soumis pour avis à la Commission Départementale de la Nature conformément aux dispositions de l'article L 581-14. La commission réunie le 22 décembre 2006 a donné à la majorité un avis favorable sur ce dossier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE le règlement spécial de la publicité et des enseignes présenté et détaillé en annexe.

**N° 040.07 - VENTE DU LOGEMENT DE FONCTION SIS 62 RUE PORTE ST JEAN**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la propriété sise au 62, rue Porte Saint Jean cadastrée Section BK sous le n° 124 a été estimée par Maître BARRE à 100 000 €/110 000 € et par les Domaines à 85 000 €.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ARRETE le prix de mise en vente du logement à 110 000 €.

**N° 041.07 - LOTISSEMENT DES PLANTES DENOMINATION DES RUES**

La viabilisation du lotissement des plantes étant bien avancée, il est nécessaire de dénommer les nouvelles voies :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

DECIDE de nommer les nouvelles rues de ce lotissement comme suit :

1ère Voie pénétrante à droite de la rue de la Rousselière en direction de la Maison Familiale : « rue du Pivert » ;

2<sup>ème</sup> voie pénétrante à droite de la rue de la Rousselière en direction de la Maison Familiale : « rue des Murets ».

## DECISIONS

**Illuminations de fin d'année ;**

La commission D.E.T.E. propose de retenir les illuminations suivantes :

- Le Kiosque du mail..... 1 040,00 €
- Barque sur le Thouet..... 700,00 €
- Place du Marché..... 4 470,00 €

L'illumination du Pont Napoléon n'a pas été retenue car le projet pose un problème technique, et les éléments actuels diffusent une faible intensité. Ce projet ne sera donc pas réalisé cette année et une nouvelle réflexion sera menée pour améliorer ce site.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- RETIENT la proposition de la commission
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'opération 099.

### **Lotissement GUENANTEN**

Le Maître d'œuvre mandaté par Mme GUENANTEN pour effectuer les démarches nécessaires à l'établissement du dossier a rencontré la CASLD pour évoquer les difficultés d'alimentation en eau potable du lotissement. La solution proposée est de passer le réseau sur le terrain appartenant à Mme GUENANTEN et qui longe le chemin du Faux Bourg. Il est donc proposé d'abandonner au profit de la commune le dit terrain pour permettre ces travaux.

Considérant que la compétence eau est dévolue à la CASLD d'une part, et que les travaux peuvent très bien être réalisés sur terrain privé par le biais d'une convention de servitude, la commission DETE, propose au conseil municipal ne pas accepter la dite proposition.

- A la majorité, une abstention (Jean MAINFROY, le Conseil Municipal ADOPTE la proposition de la commission DETE.

### **Régulation des pigeons**

La SARL C.R.C. FAUCONERIE basée à LANGEAIS 37 propose ses services pour réguler les pigeons aux abords de la Collégiale. Pour un montant de 2 220.00€ HT il est proposé à raison de 6 interventions de nuit au cours de l'année 2007 la mise en place de pièges et de différentes techniques de capture, l'élimination des pigeons malades, le fauconnier et les rapaces.

Monsieur le Maire a demandé à la société de s'engager sur un résultat. En l'absence de cet engagement la commission DETE propose de ne pas donner suite.

A l'unanimité le Conseil Municipal ADOPTE la proposition de la commission.

La séance est levée à 20 H 20

Jean MAINFROY  
Secrétaire de Séance